

**PROCES VERBAL DE DESACCORD CONSTATANT L'ECHEC
DE LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE SALARIALE 2025 AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DES
DIRECTIONS SUPPORT ET OPERATIONNELLES**

Les sociétés composant l'Entreprise Generali France, représentées par Madame Sylvie PERETTI, agissant sur mandat exprès,

et

les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement des Directions Support et Opérationnelles,

constatent l'échec de la négociation annuelle obligatoire salariale 2025.

La négociation annuelle obligatoire a été engagée le 17 décembre 2024 au sein de l'établissement des Directions Support et Opérationnelles en application de l'article L. 2242-8 du Code du travail.

Dans ce cadre, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement concerné se sont rencontrés au cours de trois réunions de négociation qui se sont déroulées le 17 décembre 2024, le 15 janvier et le 21 janvier 2025.

Au cours de ces trois réunions de négociation, la Direction a présenté et commenté l'ensemble des informations relatives aux salaires, à la rémunération variable et au temps de travail.

La Direction a notamment constaté une évolution positive des salaires chaque année depuis plusieurs années (progression de 15,80% sur la période de 2019 à 2024), et ce dans un contexte où l'inflation a été de 14,40% en cumul sur la même période et de 1,1% sur 2024.

Une négociation s'est engagée entre les différentes parties.

GP

O.P.
2025

GP

A l'issue des trois réunions de négociations, l'état des dernières propositions était le suivant :

1. Pour la Direction de l'Etablissement des Directions Support et Opérationnelles :

- Lors de la réunion du 15 janvier 2025, la Direction a proposé, pour un budget global de 2%, une enveloppe d'augmentations salariales de 1,6% de la masse salariale des collaborateurs rattachés au périmètre de l'établissement DSO pour l'exercice 2024, répartie comme suit :
 - Une augmentation générale forfaitaire de 300€ et une enveloppe d'augmentations individuelles de 0,85% pour les collaborateurs ayant un SATH inférieur ou égal à 35.000 € ;
 - Une enveloppe de 1,25% pour les mesures individuelles pour les collaborateurs dont le SATH est supérieur à 35.000€ ;
 - Une enveloppe de 0,35% portant sur les mesures d'accompagnement spécifiques (égalité professionnelle, mobilité, ...) réalisées en cours d'année.

Par ailleurs, afin de favoriser et de soutenir le pouvoir d'achat des collaborateurs, la Direction a proposé, pour l'ensemble du personnel administratif (cadres et non cadres) :

- la mise en place, les jours télétravaillés, de titres-restaurant domicile (TRD) à 7€ dont 50% financés par l'employeur ;
- lorsqu'il n'y a pas de service de restauration collective, la revalorisation du titre-restaurant de 9,20 € à 10,50 € pour les jours de travail sur site ;
- pour les collaborateurs de Paris et province, la prise en charge à hauteur de 60% des abonnements annuels de transport en commun (dans la limite de 300% du montant mensuel du Passe Navigo).

Ces mesures de soutien au pouvoir d'achat représentent 0,4% de la masse salariale des collaborateurs rattachés au périmètre DSO pour l'exercice 2024, pour un budget global de 2,5%.

- Lors de la dernière réunion, la Direction a revu à la hausse ces enveloppes, et a ainsi fait les propositions suivantes :
 - Une enveloppe d'augmentations salariales de 2,05% de la masse salariale des collaborateurs rattachés au périmètre de l'établissement DSO pour l'exercice 2024, dont :
 - une enveloppe d'augmentations salariales de début d'année de 1,7% :
 - une augmentation générale forfaitaire de 400€ pour les collaborateurs ayant un SATH inférieur ou égal à 45.000 € (soit 0,3% de la masse salariale);
 - une enveloppe de 1,4% portant sur les mesures individuelles ;

	Collaborateurs non cadres (classes 1 à 4)	Collaborateurs cadres			Total
		Classes 5	Classes 6	Classes 7	
Augmentations générales	1,1%	0,5%	-	-	0,3%
Mesures Individuelles	0,6%	1,2%	1,7%	1,7%	1,4%

- une enveloppe de 0,35% portant sur les mesures d'accompagnement spécifiques (égalité professionnelle, mobilité, ...) réalisées en cours d'année.
- Une enveloppe de 0,45% dédiée aux mesures de soutien au pouvoir d'achat formulées dans les termes suivants :
 - pour l'ensemble du personnel administratif (cadres et non cadres) :
 - la mise en place, les jours télétravaillés, de titres-restaurant domicile (TRD) à 7 € dont 50% financés par l'employeur ;
 - lorsqu'il n'y a pas de service de restauration collective, la revalorisation du titre-restaurant de 9,20€ à 11,50€ pour les jours de travail sur site (TRE) ainsi que

l'engagement que les mesures prises dans le cadre du processus de mesures salariales de début d'année (AI et/ou AG) compenseront l'écart entre le TRE et le TRD selon le barème défini pour les collaborateurs de province bénéficiant de titres restaurant.

- pour les collaborateurs de Paris et province, la prise en charge à hauteur de 60% des abonnements annuels de transport en commun (dans la limite de 300% du montant mensuel du Passe Navigo).
 - Des mesures complémentaires, à savoir :
 - Le maintien de l'attribution d'actions gratuites Generali France dans le cadre des mesures individuelles 2025 ;
 - L'engagement de mener en commission de suivi une réunion d'échange sur les dispositifs de retraite supplémentaire afin d'étudier les impacts d'une éventuelle négociation sur ce thème ;
 - La reconduction du dispositif permettant aux collaborateurs dont le crédit d'heures est supérieur 50h au 31 décembre 2024, de mettre, en 2025, l'équivalent de 2 jours supplémentaires de crédit d'heures au CET, sous réserve de les transférer au PERCOLL (dans la limite globale des 10 jours prévue dans l'accord) ;
 - La revalorisation des nuitées d'hôtel et frais de repas dans les conditions suivantes :
 - Plafond Paris/Ile-de-France porté de 160€ à 180€,
 - Plafond Nantes porté de 100€ à 120€,
 - Frais de repas : plafond porté de 25 € à 28 €.
 - Revalorisation du plafond annuel des indemnités kilométriques vélo porté de 200€ à 300€ (0,25€/km) ;
 - Reconduction du dispositif de cooptation et revalorisation du montant de la prime à hauteur de 400 € à l'issue de la période d'essai.
2. Pour les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement des Directions Support et Opérationnelles :
- Pour la C.F.D.T. :
 - A minima 2% d'AG pour tous
 - Prime "Macron" de 2000 €
 - Demande de ticket-restaurant pour les télétravailleurs franciliens et revalorisation des tickets-restaurant à 12,10 € avec 50% de prise en charge par l'employeur
 - Revalorisation de l'indemnité télétravail à 4 €
 - Prise en charge de tous les abonnements de transport (annuel, mensuel, hebdo) à 60% par l'employeur
 - Mise en place d'une prime mobilité durable
 - Remise de chèque culture anniversaire
 - Pour la C.F.E.-C.G.C. :

Salaires :

- Pour toutes les populations administratives et commerciales de DSO, sans limite de revenus, une augmentation générale de 3.5% (pour les inspecteurs commissionnés, sur la partie fixe), avec une attention particulière aux personnes sans reconnaissance depuis 3 ans, un point d'attention pour les salariés de plus de 50 ans et/ou en situation d'invalidité.
- Maintien et l'augmentation du dispositif d'actions gratuites
- Mise en place d'un PEROB

- Versement d'une indemnité d'occupation de 100€/mois pour toutes/tous visant à compenser le transfert de charge induit par le travail à domicile et la réduction des M² de bureaux
- L'ouverture d'une renégociation des variables & prime d'équipe et d'une Commission sur les classifications intermédiaires

Frais de Déplacement : la revalorisation des montants suivants :

- Déjeuner : 30€
- Dîner : 35€
- Nuitée (hors petit déjeuner) : 130€ autres régions / 150€ grande agglomération (en incorporant Nantes) / 180€ Paris

Tickets Restaurants : demande de mise en place de tickets restaurant pour tous les télétravailleurs afin de garantir une équité entre salariés de province et d'IDF.

Transports en commun / mobilités douces :

- Pour les utilisateurs de transports en commun, une indemnisation à 60% de tout abonnement pour toutes/tous les salarié-es quel que soit leur lieu de résidence (France métropolitaine) dans la limite des 240.16€ mensuels.
- Pour les salariés en zone rurale qui rejoignent un mode de transport en commun avec leur véhicule personnel (voiture, vélo), la prise en charge de leurs frais de parking sous forme d'un forfait de 100€/mois.
- Pour les salariés qui bénéficient de l'IK Vélo, une revalorisation à 300€ du forfait actuel.
- L'extension de cet IK Vélo (hors abonnement lié à un abonnement transport comme Vélib et IDF Mobilités pour la RP) aux utilisateurs de vélos électriques ou scooters en libre-service.

Déménagement et Télétravail : modification de l'article II-3.5.1 au motif de la non-discrimination entre salariés et permettre leur fidélisation.

- Pour la C.G.T. :

Mesures financières :

- AG 3,5 % pour tous avec un plancher de 1500€
- Revalorisation de 3,5% des montants de la rétribution variable ainsi que de la prime d'équipe.
- Prime partage de la valeur : 1.500€ pour tous
- Prime exceptionnelle de 1000 euros pour les salariés volontaires pour l'entraide inter services / département.

Mesures périphériques :

- Tickets Restaurant pour les jours de télétravail 9 €
- Prise en charge de la carte de transport en commun à 75%
- Forfait mobilité durable de 500€
- Aide financière de 5 000 € aux salariés souhaitant s'équiper de véhicule hybride ou électrique et mise en place d'aide au crédit

Temps de travail & mise en place de congés exceptionnels :

- Congé menstruel de 10 j/an pour les salariées souffrant de l'endométriose, en lien avec la médecine du travail (sur fourniture de certificat médical)
- Congé fausse couche de 5 j/an en lien avec la médecine du travail (sur fourniture de certificat médical)

Divers :

- Focus sur les porteurs de mandats sans AI depuis plus de 3 ans
- Augmentation du budget d'événement d'équipe : 30 € /salariés (au lieu de 25 €)

MP
CT
O.P
ZDAE
W

○ Pour F.O. :

Salaires :

- Augmentation générale de 3% pour tous sans distinction
- Retour de la prime de partage de la valeur pour récompenser l'investissement des salariés (1500€ pour tous sans discrimination) SI pas de prime macron, prime équivalente
- Analyse des situations de salariés sans mesures individuelles depuis maxi. 3 ans et non pas 4 ans comme actuellement
- Intégration de la prime CRC à 100% en cas de mobilité

Télétravail :

- Octroi de tickets restaurants pour tous les salariés en télétravail qui en sont encore privés (St Denis)
- Augmentation de la valeur du ticket restaurant provinces à 10,5€
- Augmentation du montant de la participation aux frais de télétravail soit 5€/j pour compenser la forte hausse du coût de l'énergie.
- Participation de 150 € pour l'équipement de télétravail ramenée de 8 ans à 4 ans par manque de matériel de qualité et tout est désormais en obsolescence programmée.

Autres :

- Budget de frais d'animation porté à 35 €
- Epargne 4 jours de crédit d'heures pour les non cadres + 2 percoll
- Augmentation de la participation de l'employeur à la restauration d'entreprise
- Remboursement à 80% de la carte de transport Navigo et carte transport Province
- Revue du plafond cumulé trop juste pour 2 abonnements
- Participation à hauteur de 300 € à l'achat d'un véhicule électrique (mesure normale pour une entreprise RSE)
- Porter la rémunération variable de 3 410 € en 2024 à 4 000 € en 2025.

Jours de congés :

- Passer de 1 à 2 jours enfant malade sans justificatif
- 3 jours si aidant de parent malade, porter à 6j si les deux parents sont concernés avec justificatif

Mesure pour la santé des femmes :

- 6j/an d'absences autorisés et payés par l'entreprise pour les salariées souffrant d'endométriose ou de règles douloureuses
- Augmentation de la durée d'absence en cas de maternité : salariée en heures (1h d'absence par jour puis 2h/j à partir du 6ème mois de grossesse + 1h/j pendant 3mois après congé mat ou adoption
- Salariée en jours : absence de 2j par mois pendant la grossesse et 2j/mois pendant 3mois après le congé mat ou adoption

○ Pour l'U.N.S.A. :

- Augmentations générales : Enveloppe de 3,5 % de la masse salariale avec un minimum de 1500 € pour tous les salariés.
- Augmentations individuelles : 2 % de la masse salariale.
- Prime exceptionnelle de 1500 € : PPV avec clause de revoyure en juin 2025.
- Augmentation du budget d'animation d'équipe : 30 €/salarié.
- Retour de l'abondement si versement sur le PEE dans le cadre de l'Épargne Salariale.
- Reconduction du titre V de l'accord NAO 2024 sur le crédit d'heures. - Déplafonnement du nombre de jours maximal (passer de 10 à 15 jours).
- Prise en charge à 60 % de l'abonnement de transport Navigo et SNCF, quelle que soit sa périodicité (le passer à 300 euros accords 2003).
- Titres Restaurants pour l'ensemble des télétravailleurs (SAINT DENIS et province) avec revalorisation du titre au montant maximum autorisé.
- Reconduction de l'article VI des NAO 2024 sur la cooptation.
- L'UNSA Generali demande l'application du titre VII des NAO 2024 sur la mobilité durable.

- Étudier le cas des salariés qui n'ont bénéficié d'aucune mesure individuelle depuis au-moins 3 ans.
- Titre VIII de l'accord sur la retraite supplémentaire des NAO 2024 : l'UNSA Generali demande son application.
- Revalorisation des salaires des collaborateurs exerçant des métiers en tension car ils ne correspondent plus au marché du travail.
- Organiser une journée Spéciale au siège et dans les DR afin que les salariés puissent venir avec leur animal de compagnie.
- Mise en place d'un congé de solidarité climatique de 4 jours pour les salariés qui ont subi une catastrophe naturelle.
- Application de l'article AKG sur la prévoyance (invalidité en 1ère et 2nde catégories) dans l'accord Prévoyance de Generali.

Les parties n'ayant pu aboutir à un accord sur la négociation, la Direction a informé les organisations syndicales représentatives des mesures suivantes, qu'elle appliquera unilatéralement, pour l'année 2025, dans le cadre d'un budget global de 2% :

- une enveloppe d'augmentations salariales de 1,65% de la masse salariale des collaborateurs rattachés au périmètre de l'établissement DSO pour l'année 2024, dont :
 - une enveloppe de 0,2% dans le cadre des augmentations générales, correspondant à une augmentation forfaitaire de 350€ pour les collaborateurs ayant un SATH inférieur ou égal à 40.000€. Cette mesure sera effective sur la paie du mois de février 2025 ;
 - une enveloppe de 1,45% dans le cadre du processus des mesures individuelles 2025 :

	Collaborateurs non cadres (classes 1 à 4)	Collaborateurs cadres			Total
		Classes 5	Classes 6	Classes 7	
Augmentations générales	0,9%	0,1%	-	-	0,2%
Mesures Individuelles	0,75%	1,55%	1,65%	1,65%	1,45%

- une enveloppe de 0,35% dédiée à des accompagnements spécifiques (mobilité, égalité professionnelle, ...) en cours d'année.
- pour les collaborateurs de Paris et province, la prise en charge à hauteur de 60% des abonnements annuels de transport en commun (dans la limite de 300% du montant mensuel du Passe Navigo toutes zones, par mois, tous abonnements confondus).
Cette mesure sera effective à compter du mois de février 2025.

Enfin, la Direction s'est engagée à :

- Maintenir l'attribution d'actions gratuites Generali France dans le cadre des mesures individuelles 2025 ;
- Reconduire, pour l'exercice 2025, le dispositif de cooptation avec le versement d'une prime portée à 400€ versée à l'issue de la période d'essai concluante ;
- Revaloriser, pour tout déplacement ou frais de repas professionnels, établi à compter du mois d'avril 2025 dans les conditions de la politique voyage Generali, les montants des plafonds de prise en charge par Generali dans les conditions suivantes :
 - Plafond des nuitées d'hôtel :
 - Paris et Ile-de-France porté de 160€ à 180€,
 - Nantes porté de 100€ à 120€.
 - Plafond de frais de repas porté de 25€ à 28€.

Il est précisé que l'ensemble des salariés concerné sera informé de ces mesures salariales appliquées.

Le présent procès-verbal de désaccord est établi en huit exemplaires.
Il sera transmis à la DRIETS et déposé au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

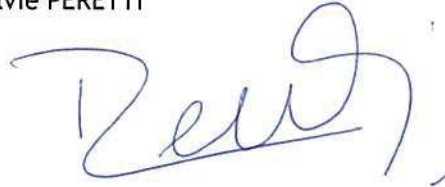
Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour les organisations syndicales représentatives
de l'établissement DSO

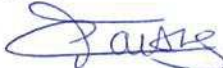
Pour la C.F.D.T.

Pour les sociétés composant
l'Entreprise Generali France

Sylvie PERETTI



Pour la C.F.E.-C.G.C.

C. Tauxe 
X. Hoerner 

Pour la C.G.T.



Pour F.O.

Pour l'U.N.S.A.

O. PEREIRA

